



115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2023 – C – 007	Règlement de la circulation sur les Voies Communales de la Commune – Serpellet - pour TE 38 – Année 2023

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande de l'entreprise Serpollet (Sandra Bandera au 04.74.85.15.13. ou sandra.bandera@serpollet.com) pour des travaux de maintenance du réseau Éclairage Public, pour le compte de TE38 ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux d'entretien et de maintenance sur les voies communales de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux de maintenance de l'éclairage public, effectués pour le compte de TE38, et réalisés par l'entreprise Serpollet, sont autorisés en permanence, sous réserve de satisfaire aux conditions ci-après.

Article 2 – La circulation peut être rétrécie, et alternée manuellement ou par feux, sur les voies communales, pendant la durée des travaux.
La circulation ne sera pas interrompue, ne sera pas barrée.

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois.

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienne Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere Cars Région au 04.26.73.69.99.)

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 23/02/2023.
Validité : Année 2023.



Le Maire,
Christian Petrequin,

